

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 310,00 F	Greffé Général - Parquet Général..... 36,00 F
Etranger 380,00 F	Gérances libres, locations gérances 38,50 F
Etranger par avion 480,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 40,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 150,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 42,00 F
Changement d'adresse 7,30 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)..... 36,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.610 du 23 mai 1995 portant nomination d'une Secrétaire Assistante pour la Presse au Cabinet Princier (p. 650).

Ordonnance Souveraine n° 11.612 du 29 mai 1995 portant nomination d'un Membre du Conseil de la Couronne (p. 651).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-193 du 29 mai 1995 portant modification du règlement d'attribution des bourses d'études (p. 651).

Arrêté Ministériel n° 95-194 du 29 mai 1995 portant modification du règlement d'attribution des bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères (p. 651).

Arrêté Ministériel n° 95-195 du 29 mai 1995 autorisant un pharmacien à exploiter une officine (p. 652).

Arrêté Ministériel n° 95-197 du 29 mai 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BLUEBELL INTERNATIONAL (MONACO) S.A." (p. 652).

Arrêté Ministériel n° 95-198 du 29 mai 1995 modifiant les dispositions de l'arrêté ministériel n° 77-126 du 30 mars 1977 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnement des commissions paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de l'État (p. 653).

Arrêté Ministériel n° 95-200 du 29 mai 1995 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 654).

Arrêté Ministériel n° 95-201 du 29 mai 1995 maintenant une fonctionnaire en position de détachement (p. 654).

Arrêté Ministériel n° 95-223 du 30 mai 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PETROLON INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.M." (p. 655).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 95-33 du 23 mai 1995 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 655).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Médaille du Travail - Année 1995 (p. 655).

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 95-102 d'une lectrice à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (p. 656).

Avis de recrutement n° 95-103 d'un dessinateur au Service des Travaux Publics (p. 656).

Avis de recrutement n° 95-104 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 656).

Avis de recrutement n° 95-105 d'un conducteur de travaux au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 656).

Avis de recrutement n° 95-106 d'un ouvrier professionnel de 1^{re} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation - Section Assainissement (p. 656).

Avis de recrutement n° 95-107 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 657).

Avis de recrutement n° 95-108 d'un maître-nageur sauveteur au Centre de Loisirs sans hébergement de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 657).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 657).

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 657).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 658).

Musée National.

Avis de recrutement d'un factotum (p. 658).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 95-29 du 17 mai 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel ouvrier des travaux publics applicable à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} octobre 1995 (p. 658).

Communiqué n° 95-30 du 17 mai 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers applicable à compter du 1^{er} février 1995 (p. 658).

Communiqué n° 95-31 du 17 mai 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel de la répartition pharmaceutique applicable à compter des 1^{er} janvier, 1^{er} février et 1^{er} juillet 1995 (p. 659).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 95-82, n° 95-85, n° 95-89 et n° 95-90 (p. 660 et 661).

INFORMATIONS (p. 661)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 663 à p. 673).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.610 du 23 mai 1995 portant nomination d'une Secrétaire Assistante pour la Presse au Cabinet Princier.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre décision du 10 décembre 1982 portant statut des membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Katia ZYSKOWSKI est nommée dans l'emploi de Secrétaire Assistante pour la Presse à Notre Cabinet et titularisée dans le grade correspondant (5^{me} classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juin 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.612 du 29 mai 1995 portant nomination d'un Membre du Conseil de la Couronne.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Titre VIII de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 11.242 du 5 avril 1994 portant nomination des Membres du Conseil de la Couronne ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Louis MEDECIN est nommé Membre du Conseil de la Couronne, en remplacement de M. Robert CAMPANA, décédé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 95-193 du 29 mai 1995 portant modification du règlement d'attribution des bourses d'études.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-338 du 29 juillet 1994 approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les articles 11 - alinéas 5 et 6 - et 15 du règlement d'attribution des bourses d'études sont modifiés et complétés. Ces modifications sont annexées au présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 95-193 DU 29 MAI 1995 MODIFIANT LE REGLEMENT DES BOURSES D'ETUDES

Article 11 - alinéas 5 et 6.

L'étudiant s'engagera sur l'honneur à prévenir, en temps utile, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports de l'interruption de ses études en cours d'année scolaire ainsi que de toute modification de sa situation civile ou financière.

Un nouvel examen du dossier sera effectué et le montant de la bourse éventuellement révisé.

Dans l'hypothèse où le changement de la situation financière de l'étudiant se traduirait par une diminution égale ou supérieure à 50 % du montant global de ses ressources à la suite, notamment, du décès ou de la perte d'emploi d'un membre du foyer, le montant de la bourse sera revu en prenant en compte les nouveaux revenus de la famille.

Article 15.

Tout dossier non complété sans justification écrite à la date limite de dépôt fixé par avis publié au "Journal de Monaco" ne sera pas examiné.

Le dépôt de tout dossier complet, dans les quinze jours suivant la date précitée, sera sanctionné par un abattement de 10 % sur le montant de la bourse allouée. Toute demande présentée au-delà de ce délai sera rejetée.

Arrêté Ministériel n° 95-194 du 29 mai 1995 portant modification du règlement d'attribution des bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-339 du 29 juillet 1994 approuvant le règlement d'attribution des bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article 3 du règlement d'attribution des bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères est modifié et complété. Cette modification est annexée au présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

**ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL
N° 95-194 DU 29 MAI 1995
MODIFIANT LE REGLEMENT
DES BOURSES DE PERFECTIONNEMENT
ET DE SPECIALISATION DANS LA CONNAISSANCE
DES LANGUES ETRANGERES**

Article 3 - c.

L'étudiant s'engagera sur l'honneur à prévenir, en temps utile, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports de l'interruption de ses études en cours d'année scolaire ainsi que de toute modification de sa situation civile ou financière.

Un nouvel examen du dossier sera effectué et le montant de la bourse éventuellement révisé.

Dans l'hypothèse où le changement de la situation financière de l'étudiant se traduirait par une diminution égale ou supérieure à 50 % du montant global de ses ressources à la suite, notamment, du décès ou de la perte d'emploi d'un membre du foyer, le montant de la bourse sera revu en prenant en compte les nouveaux revenus de la famille.

Arrêté Ministériel n° 95-195 du 29 mai 1995 autorisant un pharmacien à exploiter une officine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu la demande formulée par M^{me} Véronique ASLANIAN, Pharmacien ;

Vu les avis exprimés par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Véronique ASLANIAN, Docteur en pharmacie, est autorisée à acquérir et exploiter l'officine de pharmacie sisé au n° 2 du boulevard d'Italie au lieu et place de M^{me} Bérange VIALA, épouse KHABTANI, et M. Pierre VARDON.

ART. 2.

Elle devra, sous les peines de droit, se conformer aux lois et règlements concernant leur profession.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 87-190 du 15 avril 1987, susvisé, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-197 du 29 mai 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BLUEBELL INTERNATIONAL (MONACO) S.A."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "BLUEBELL INTERNATIONAL (MONACO) S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 22 décembre 1994 et 1^{er} mars 1995 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;
- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 100.000 F à celle de 1.000.000 de francs ;
- de l'article 6 des statuts (appels de versements) ;
- de l'article 7 des statuts (actions) ;
- de l'article 14 des statuts (nomination des Commissaires aux comptes) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 22 décembre 1994 et 1^{er} mars 1995.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUBOIS.

Arrêté Ministériel n° 95-198 du 29 mai 1995 modifiant les dispositions de l'arrêté ministériel n° 77-126 du 30 mars 1977 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnement des commissions paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de l'État.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-126 du 30 mars 1977 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnement des commissions paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de l'État, modifié par l'arrêté ministériel n° 86-210 du 8 avril 1986 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 77-126 du 30 mars 1977, susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Chacune des commissions paritaires est divisée en sections correspondant aux groupes de grades ou d'emplois énumérés ci-après :

CATÉGORIE "A"

1^{re} section

Grades ou emplois communs :
Chef de service et assimilé.

2^{me} section

Grades ou emplois communs :
Chef de division, chef de section, administrateur principal, adjoint administratif, rédacteur principal, administrateur, rédacteur, et assimilé.

Grades et emplois particuliers :

Département des Finances et de l'Économie
Agent comptable adjoint auprès des établissements publics, receveur des Finances.

Services Fiscaux

Inspecteur, conservateur et conservateur adjoint des hypothèques, receveur.

Sûreté Publique

Commandant principal, Commandant du Corps Urbain.

Maison d'Arrêt

Directeur, sous-directeur.

Office des Téléphones

Emploi supérieur de premier niveau, cadre supérieur de second et de premier niveaux, cadre de second et de premier niveaux, cadre d'exploitation et assimilé.

Service des Travaux Publics et Service de l'Urbanisme et de la Construction

Chef de section.

Service de la Marine

Lieutenant et sous-lieutenant de port, officier d'administration.

Tribunal du Travail

Secrétaire.

3^{me} SectionGrades ou emplois particuliers :Éducation Nationale

Directeur de collège d'enseignement technique, personnel de direction de 1^{re} et 2^{me} catégories. Professeur agrégé, certifié, professeur de lycée professionnel de 2^{me} grade, professeur des écoles, et assimilé.

Professeur d'éducation physique et sportive, conseiller principal d'éducation, intendant.

4^{me} sectionGrades ou emplois particuliers :Éducation Nationale

Conseiller d'éducation, adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement, professeur technique, chef de travaux, professeur technique d'enseignement professionnel, professeur de lycée professionnel de 1^{er} grade, professeur d'enseignement général, intendant, psychologue, et assimilé.

CATÉGORIE "B"

1^{re} sectionGrades ou emplois communs :

Chef de bureau et assimilé, assistante sociale chef, infirmière chef.

Grades ou emplois particuliers :Centre de Presse

Attaché de presse.

Tourisme et Congrès

Régisseur.

Aviation Civile

Chef de base.

2^{me} sectionGrades ou emplois particuliers :Éducation Nationale

Professeur adjoint et maître d'éducation physique et sportive, instituteur et maître primaire répétiteur, infirmière.

3^{me} sectionGrades ou emplois particuliers :Sûreté Publique

Inspecteur divisionnaire, inspecteur principal, inspecteur, assistante de police, officier de paix principal, officier de paix, officier de paix adjoint.

4^{me} sectionGrades ou emplois communs :

Attaché principal H.Q., attaché principal, attaché, commis, assistante sociale et assimilé.

Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales

Gérante des postes auxiliaires.

Office des Téléphones

Agent de maîtrise, collaborateur de second et de premier niveaux, et assimilé.

Service des Travaux Publics et Service de l'Urbanisme et de la Construction

Dessinateur projeteur.

Education Nationale

Technicien de laboratoire.

Sûreté Publique

Brigadier-chef, brigadier.

Maison d'Arrêt

Gardienn-chef, premier surveillant.

Service de la Marine

Surveillant de port.

Surveillant de l'Aviation Civile

Contrôleur du trafic aérien.

CATÉGORIES "C" et "D"

1^{re} sectionGrades ou emplois particuliers :

Secrétaire sténodactylographe, sténodactylographe et assimilé.

2^{me} sectionGrades ou emplois particuliers :Sûreté Publique

Agent de police.

Maison d'Arrêt

Surveillant.

3^{me} sectionGrades ou emplois communs :

Employé de bureau, dactylographe et assimilé.

Grades ou emplois particuliers :Ministère d'État

Huissier du Ministre d'État.

Service des Travaux Publics et Service de l'Urbanisme et de la Construction

Dessinateur, contremaître, monteur, surveillant de travaux, surveillant de voirie, aide-géomètre.

Service de la Marine

Canotier mécanicien, canotier.

Education Nationale

Jardinière d'enfants, agent technique de laboratoire.

Régie des Tabacs

Magasinier.

4^{me} sectionGrades ou emplois communs :

Huissier, concierge, garçon de bureau, appariteur.

Education Nationale

Aide-maternelle.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-200 du 29 mai 1995 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.340 du 13 avril 1982 portant nomination d'une Sténodactylographe au Service de la Circulation ;

Vu la demande présentée par M^{me} Martine DUCHEMIN en date du 3 avril 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Martine DUCHEMIN, née BIAMONTI, Sténodactylographe au Service la Circulation, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 16 mai 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 95-201 du 29 mai 1995 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.279 du 31 mai 1994 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-368 du 1^{er} septembre 1994 plaçant une fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Sylvie MARCOS, Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones, est maintenue, sur sa demande, en position de détachement auprès de la Société du Téléport, pour une période d'un an, à compter du 4 juillet 1995.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUJOD.

Arrêté Ministériel n° 95-223 du 30 mai 1995 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PETROLON INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "PETROLON INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 septembre 1994 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 1995 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;
- de l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 septembre 1994.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai mil neuf cent quatre-vingt quinze.

Le Ministre d'État,
P. DUJOD.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 95-33 du 23 mai 1995 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.557 du 27 mai 1992 portant nomination d'une Archiviste à la Mairie (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Armelle DOGHILOLO, Archiviste à la Mairie, est placée en position de détachement, pour être mise à la disposition de l'Administration Gouvernementale, pour une période d'une année à compter du 1^{er} juin 1995.

ART. 2.

M^{me} le Secrétaire général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État, en date du 23 mai 1995.

Monaco, le 23 mai 1995.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Médaille du Travail - Année 1995.

Le Secrétaire général du Ministère d'État fait savoir que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 23 juin 1995.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la Médaille de 2^{me} classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{re} classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2^{me} classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent treize années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux Indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 95-102 d'une lectrice à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une lectrice à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 239/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une bonne culture générale et une bonne élocution ;
- faire preuve d'une grande disponibilité tant dans les horaires quotidiens que pour des déplacements en France et à l'étranger ;
- posséder de bonnes notions de la langue anglaise et de la langue allemande ;
- connaître le traitement de texte (Word en particulier).

Avis de recrutement n° 95-103 d'un dessinateur au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dessinateur au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 258/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.E.P. de dessinateur et d'un diplôme de Technicien Supérieur en Bâtiment ;
- posséder l'expérience des techniques de dessin assisté par ordinateur ;
- justifier de références professionnelles dans un Service de l'Administration.

Avis de recrutement n° 95-104 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier de notions d'une langue étrangère (anglais, ou allemand, ou italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 95-105 d'un conducteur de travaux au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un conducteur de travaux au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;
- posséder une expérience de 5 ans minimum en matière de conduite ou de surveillance de chantiers de travaux V.R.D. et particulièrement ceux relatifs aux installations électriques ;
- justifier d'une pratique effective de la gestion des marchés administratifs.

Avis de recrutement n° 95-106 d'un ouvrier professionnel de 1^{re} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation - Section Assainissement.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel de 1^{re} catégorie au Service du Contrôle Technique et de la Circulation - Section Assainissement.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "C" ;

— posséder une expérience professionnelle d'au moins quinze ans en matière de réseau d'assainissement et un an en matière d'entretien d'installations hydrauliques de fontaines publiques.

Avis de recrutement n° 95-107 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 26 juillet 1995.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 45 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en matière de travaux de maçonnerie ;
- avoir de bonnes connaissances en maintenance d'équipement urbain.

Avis de recrutement n° 95-108 d'un maître-nageur sauveteur au Centre de Loisirs sans hébergement de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un maître-nageur sauveteur au Centre de Loisirs sans hébergement de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pendant les vacances scolaires de juillet et août 1995.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du Brevet de maître-nageur sauveteur.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

— 7, boulevard Rainier III - 4^{ème} étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c., cave.

Le loyer mensuel est de 2.962,95 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 29 mai au 17 juin 1995.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.

Par application des dispositions de l'article 13, alinéa 2, de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la Mutuelle Assurance Artisanale de France, dont le siège social est à Niort (79036), Chaban de Chauray, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert, avec ses droits et obligations, d'une partie de son portefeuille de contrats en Principauté à la société M.A.A.F. Assurances SA, dont le siège social est à la même adresse.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, Stade Louis II, 2A, avenue Prince Héréditaire Albert MC 98000 Monaco.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 1^{er} octobre 1987, M^{me} Cécile DAUBA, veuve ROUZH, ayant demeuré en son vivant 12, rue Princesse Florestine à Monaco décédée le 14 novembre 1994 à Monaco a consenti plusieurs legs à titre particulier.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^r P.-L. Auréglià, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Musée National.

Avis de recrutement d'un factotum.

Le Musée National de Monaco doit procéder au recrutement d'un factotum.

La durée de l'engagement sera d'un an, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle affectée à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins,
- être apte à effectuer des travaux d'entretien général de musée,
- justifier de références professionnelles en matière de plomberie ou d'électricité,
- être physiquement apte à la manipulation de paquets, colis et autres.

Les candidats devront adresser dans un délai de dix jours, à compter de la publication dans le "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 95-29 du 17 mai 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel ouvrier des travaux publics applicable à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} octobre 1995.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel ouvrier des travaux publics ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 1995.

Une nouvelle revalorisation interviendra le 1^{er} octobre 1995.

Ces revalorisations sont indiquées dans les barèmes ci-après :

1. A compter du 1^{er} janvier 1995, la valeur du point mensuel Ouvrier des travaux publics est portée à 56,15 F.
2. A compter du 1^{er} octobre 1995, la valeur du point mensuel Ouvrier des travaux publics sera portée à 56,93 F.
3. Les indemnités de petits déplacements sont portées à compter du 1^{er} janvier 1995 à :

ZONES	REPAS (en francs)	TRANSPORT (en francs)	TRAJET (en francs)
De 0 à 4 km (1 a)	45,00	0,00	0,00
De 4 à 10 km (1 b)	45,00	7,69	9,46
De 10 à 20 km (2)	45,00	15,25	14,08
De 20 à 30 km (3)	45,00	26,38	18,92
De 30 à 40 km (4)	45,00	33,72	22,12
De 40 à 50 km (5)	45,00	43,65	26,73

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1994

- Salaire horaire 35,56 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 009,64 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 95-30 du 17 mai 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel de la boucherie, boucherie charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers applicable à compter du 1^{er} février 1995.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du

28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la boucherie, boucherie charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volaille et gibiers ont été revalorisés à compter du 1^{er} février 1995.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Valeur du point : 35,25 F (+ 0,5 %)

CODE	COEFFICIENTS	DESIGNATION DU POSTE	SALAIRES MINIMAUX pour 169 heures mensuelles (en francs)
	100	Ouvrier non qualifié dans le métier	5 877 (*)
O.A.	102	Bouchers Ouvrier boucher, 1 ^{er} échelon sans C.A.P.	5 948 (*)
O.A.C.A.P.	108	Ouvrier boucher, 1 ^{er} échelon avec C.A.P.	6 159
O.A.C.	110	Ouvrier boucher tripier 2 ^e échelon	6 230
O.A.D.	110	Ouvrier boucher volailler-gibier, 2 ^e échelon	6 230
O.Q.A.C.H.T.	130	Ouvrier qualifié en boucherie charcuterie traiteur	6 935
O.A.C.H.	135	Ouvrier boucher charcutier	7 111
O.A.Q.	135	Ouvrier boucher qualifié	7 111
O.A.H.Q.	155	Ouvrier boucher hautement qualifié	7 816
		Charcutiers	
O.C.H.	102	Ouvrier charcutier, 1 ^{er} échelon sans C.A.P.	5 948 (*)
O.C.H.C.A.P.	108	Ouvrier charcutier, 1 ^{er} échelon avec C.A.P.	6 159
O.Q.A.C.H.T.	130	Ouvrier qualifié en boucherie charcuterie traiteur	6 935
O.A.C.H.	135	Ouvrier boucher charcutier	7 111
O.C.H.Q.	135	Ouvrier charcutier qualifié	7 111
O.C.H.T.	135	Ouvrier charcutier traiteur	7 111
O.C.H.H.Q.	155	Ouvrier charcutier traiteur hautement qualifié	7 816
		Hippos	
O.B.	102	Ouvrier boucher hippophagique 1 ^{er} échelon, sans C.A.P.	5 948 (*)
O.B.C.A.P.	108	Ouvrier boucher hippophagique, 1 ^{er} échelon, avec C.A.P.	6 159
O.B.C.	110	Ouvrier boucher hippophagique/tripier, 2 ^e échelon	6 230
O.B.D.	110	Ouvrier boucher hippophagique/volailler-gibier, 2 ^e échelon	6 230
		Tripeliers	
O.C.	102	Ouvrier tripier, 1 ^{er} échelon, sans C.A.P.	5 948 (*)
O.C.C.A.P.	108	Ouvrier tripier, 1 ^{er} échelon, avec C.A.P.	6 159
O.C.2	110	Ouvrier tripier, 2 ^e échelon	6 230
O.C.Q.	120	Ouvrier tripier qualifié	6 582
O.C.H.Q.	125	Ouvrier tripier hautement qualifié	6 758
		Volailleurs	
O.D.	102	Ouvrier volailler, gibier, 1 ^{er} échelon, sans C.A.P.	5 948 (*)
O.D.C.A.P.	108	Ouvrier volailler, gibier, 1 ^{er} échelon, avec C.A.P.	6 159
		Vendeurs	
V.1	100	Vendeur(se), 1 ^{er} échelon	5 877 (*)
V.2	120	Vendeur(se), 2 ^e échelon	6 582
V.Q.	125	Vendeur(se) qualifié(e)	6 758

CODE	COEFFICIENTS	DESIGNATION DU POSTE	SALAIRES MINIMAUX pour 169 heures mensuelles (en francs)
C.Q.	108	Caissiers Caissier(e) qualifié(e)	6 159
C.H.Q.	130	Caissier(e) hautement qualifié(e)	6 935
		Agents de maîtrise	
A.M.1	165	Agent de maîtrise, 1 ^{er} échelon	8 168
A.M.2	180	Agent de maîtrise, 2 ^e échelon	8 697
		Cadres	
C.D.1	230	Cadre, 1 ^{er} échelon	10 460
C.D.2	260	Cadre, 2 ^e échelon	11 517

(*) Rappel : aucun salaire ne pouvant être inférieur au S.M.I.C., fixé à 6 009,64 F, les salariés aux coefficients 100, 102 perçoivent cette somme sur la base de 169 heures mensuelles.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 95-31 du 17 mai 1995 relatif à la rémunération minimale du personnel de la répartition pharmaceutique applicable à compter des 1^{er} janvier, 1^{er} février et 1^{er} juillet 1995.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la répartition pharmaceutique ont été revalorisés à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} février 1995.

Une nouvelle revalorisation interviendra le 1^{er} juillet 1995.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Rémunérations minimales garanties au 1^{er} janvier 1995
(Hausse de 0,15 % sur barème au 1^{er} septembre 1994)

COEFFICIENTS	R.M.G. HORAIRE (en francs)	R.M.G. MENSUELLE pour 169 h (en francs)
125	36,216	6 120,50
130	36,478	6 164,78
135	36,739	6 208,89
140	37,001	6 253,17
145	37,263	6 297,45
150	37,524	6 341,56
155	37,786	6 385,83
160	38,048	6 430,11
165	38,694	6 539,29
170	39,340	6 648,46
175	39,986	6 757,63
180	40,632	6 866,81
190	41,924	7 085,16

COEFFICIENTS	R.M.G. HORAIRE (en francs)	R.M.G. MENSUELLE pour 169 h (en francs)
205	44,013	7 438,20
220	46,402	7 841,94
240	49,587	8 380,20
260	53,227	8 995,36
280	57,322	9 687,42
300	61,416	10 379,30
330	67,558	11 417,30
360	73,699	12 455,13
400	81,888	13 839,07
450	91,124	15 568,96
500	102,360	17 298,84
550	112,596	19 028,72
600	122,832	20 758,61
650	133,068	22 488,49
700	143,304	24 218,38
800	163,776	27 678,14

Rémunérations minimales garanties au 1^{er} février 1995
(Hausse de 1 % sur barème au 1^{er} janvier 1995)

COEFFICIENTS	R.M.G. HORAIRE (en francs)	R.M.G. MENSUELLE pour 169 h (en francs)
125	36,578	6 181,68
130	36,842	6 226,30
135	37,106	6 270,91
140	37,371	6 315,70
145	37,635	6 360,32
150	37,900	6 405,10
155	38,164	6 449,72
160	38,428	6 494,33
165	39,081	6 604,69
170	39,733	6 714,88
175	40,386	6 825,23
180	41,039	6 935,59
190	42,344	7 156,14
205	44,453	7 512,56
220	46,866	7 920,35
240	50,084	8 464,20
260	53,760	9 085,44
280	57,896	9 784,42
300	62,031	10 483,24
330	68,234	11 531,55
360	74,437	12 579,85
400	82,708	13 977,65
450	93,047	15 724,94
500	103,385	17 472,07
550	113,724	19 219,36
600	124,062	20 966,48
650	134,401	22 713,77
700	144,739	24 460,89
800	165,416	27 955,30

Rémunérations minimales garanties au 1^{er} juillet 1995
(Hausse de 1 % sur barème au 1^{er} février 1995)

COEFFICIENTS	R.M.G. HORAIRE (en francs)	R.M.G. MENSUELLE pour 169 h (en francs)
125	36,944	6 243,54
130	37,211	6 288,66
135	37,478	6 333,78
140	37,745	6 378,91
145	38,012	6 424,03
150	38,279	6 469,15
155	38,546	6 514,27
160	38,813	6 559,40
165	39,472	6 670,77
170	40,131	6 782,14
175	40,790	6 893,51
180	41,449	7 004,88
190	42,768	7 227,79
205	44,898	7 587,76
220	47,336	7 999,78
240	50,585	8 548,87
260	54,298	9 176,36
280	58,475	9 882,28
300	62,652	10 588,19
330	68,917	11 646,97
360	75,182	12 705,76
400	83,536	14 117,58
450	93,978	15 882,28
500	104,420	17 646,98
550	114,862	19 411,68
600	125,304	21 176,38
650	135,746	22 941,07
700	146,188	24 705,77
800	167,072	28 235,17

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1994

- Salaire horaire 35,56 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....6 009,64 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 95-82.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de caissière est vacant au Stade Nautique Rainier III et ce, jusqu'au 15 octobre 1995.

Les candidates à cet emploi, âgées de plus de 25 ans, devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
 - deux extraits de l'acte de naissance ;
 - un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-85.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de garçon de bureau est vacant au Secrétariat Général.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 25 ans au plus ;
- justifier d'une expérience administrative de trois ans au moins ;
- être apte à assurer les cérémonies et réceptions organisées par la Mairie ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande disponibilité pour pouvoir assumer un service en soirée, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-89.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi, à temps partiel (21 heures hebdomadaires), de chauffeur-livreur-magasinier est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgés de 25 ans au moins ;
- être titulaire des permis de conduire de catégories "A1" et "B" ;
- être apte à assurer un service les mardis, jeudis et samedis de 7 heures 30 à 14 heures 30 ;
- être apte à porter des charges lourdes.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 95-90.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de garçon de bureau saisonnier est vacant au Secrétariat Général pour une période de trois mois.

Les candidats intéressés par cet emploi, âgés de 21 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Salle des Variétés

samedi 3 juin, à 20 h 30,

Dans le cadre des manifestations de la "Pentecôte Impériale" organisée par le Souvenir Napoléonien

Représentation théâtrale par le Studio de Monaco : "le mot de Cambroune"

jeudi 8 juin, à 18 h 30,

Conférence Débat organisée par l'Association Monoecis Amorc

"Le rôle physique, psychique et spirituel de la musique" par Bernard

Cousin

vendredi 9 juin, à 20 h 45,

Finale du 24^e Concours International de composition de thèmes de jazz

samedi 10 juin, à 20 h 30,

Spectacle de fin d'années des sections chant et danse adultes du Studio de Monaco

dimanche 11 juin à 16 h 30,

Spectacle de fin d'année et cours public de la section théâtre adultes du Studio de Monaco

Monaco-Ville/Condamine

samedi 3 juin, à partir de 12 h 30,

Dans la vieille ville et sur la Place du Palais :

Défilé, aubade et spectacle par la Compagnie des Vieux Grenadiers de Genève

à partir de 19 h à la Condamine :
Défilé et aubade suivis d'un concert à 20 h

Monte-Carlo/Terrasses du Casino

dimanche 4 juin, à partir de 15 h 30,

Défilé, musique militaire, suivi d'un spectacle sur les Terrasses du Casino

mercredi 7 juin, (Terrasses du Casino)

et vendredi 19 juin, à 12 h, (Place du Casino)

Concerts par le *New World Symphony de Miami*

Théâtre Princesse Grace

mercredi 7 juin, à 20 h,

Concert par le *New World Symphony de Miami*

Salle Garnier

dimanche 11 juin, à 18 h,

Concert par le *New World Symphony de Miami*

Hôtel de Paris - Salle Empire

dimanche 4 juin, à 20 h 30,

Nuit Impériale précédée d'une aubade sur la Place du Casino

Centre de Congrès-Auditorium

dimanche 4 juin, à 18 h,

Concert par le *New World Symphony de Miami*

vendredi 9 juin, à 19 h,

Conférence par le Professeur *Luc Montagnier*

"Une synergie nouvelle pour vaincre le Sida"

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Angelo Unia*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Franco Galvani*

Cabaret du Casino

jusqu'au 24 juin,

tous les soirs, sauf le mardi,

Dîner-spectacle *Femmes, Femmes, Femmes...*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Hôtel Loews - Le Folie Russe

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Hôtel Loews

vendredi 9 juin, à 19 h 45,

Concert par le *New World Symphony de Miami*

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Musée Océanographique

vendredi 9 juin, à 18 h et 20 h 15,

Concert par le *New World Symphony de Miami*

Expositions

Jardins et Atrium du Casino

du samedi 10 juin au samedi 30 septembre,

V^e Biennale de Sculpture Contemporaine

Salle Louis Blanc du Sporting d'Hiver

jusqu'au dimanche 18 juin, de 14 h à 18 h,

(sauf les jeudi, samedi et dimanche)

Exposition des œuvres de *Massimo Campigli* organisée par le Ministère des Affaires Etrangères Italien et le COM.ITES

Jardin Exotique

samedi 3, dimanche 4 et lundi 5 juin,

Monaco-Expo cactus

Centre Commercial Le Métropole

du mercredi 7 au mercredi 14 juin,

Exposition "Mer et Plage" sur les sports nautiques et aquatiques

Centre de Congrès-Auditorium et Jardin Japonais

vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 juin,

Exposition Internationale Congrès Européen de Bonsaï

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, caquillages sacrés

Salle de l'Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 30 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition d'aquarelles de *Fabrice Monaci*

"Il était une fois Monaco"

Congrès

Centre de Congrès-Auditorium de Monte-Carlo

du 2 au 4 juin,

Congrès de Parodontologie

Centre de Rencontres Internationales

les 8 et 9 juin,

Congrès European Venture Association

Hôtel de Paris

jusqu'au 6 juin,

GMC Truck Incentive

du 3 au 7 juin,

Song of Flowers

du 7 au 9 juin,

Réunion Yamanouchi

du 10 au 13 juin,

Réunion Kishiwada R. Club

Hôtel Hermitage

jusqu'au 4 juin,

Aller-retour incentive

du 4 au 9 juin,

Shipping Conference

Hôtel Mirabeau

jusqu'au 2 juin,

Congrès Fundamingo

Hôtel Loews

jusqu'au 4 juin,

Incentive Minolta

du 5 au 9 juin,
Incentive M.C.I. Telecommunications

du 9 au 11 juin,
Réunion Tagina Group

Beach Plaza
jusqu'au 5 juin,
Monte-Carlo Bust Incentive

du 9 au 13 juin,
Réunion T.C.I.

du 9 au 15 juin,
Coro 95

Hôtel Métropole
du 3 au 11 juin,
Réunion Billa

Monte-Carlo Beach-Hotel
du 9 au 11 juin,
Réunion Rothschild

Manifestations sportives

Baie de Monaco
samedi 3, dimanche 4 et lundi 5 juin.
Voile : IV^e Course du Levant

Monte-Carlo Golf Club
dimanche 4 juin,
Coupe Malaspina-Stableford
dimanche 11 juin,
Prix Dotta-Stableford

Hôtel Métropole
du 4 au 11 juin,
Second Kelly Billiard Tournament
Tournoi de billard aux trois bandes

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– prononcé la liquidation des biens de Cinzia VITALI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne FIVI FURS, 36, Galerie du Métropole à Monaco, dont la cessation des paiements a été constatée le 5 mai 1994.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 18 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée AZUR TRADING COMPANY (ATCO), dont le siège est sis 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dont la cessation des paiements a été constatée le 5 mai 1994.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 18 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. CAESAR, a prorogé jusqu'au 22 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 22 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Pierre PAYAD, a prorogé jusqu'au 29 novembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 22 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Giuseppe LUONGO, ayant exercé le commerce sous l'enseigne ACTION, a, après avoir constaté le défaut de comparution du débiteur, donné acte au syndic Christian BOISSON de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 23 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Brigitte BILLE, a autorisé le syndic Pierre ORECCHIA à procéder immédiatement au règlement intégral des créances privilégiées admises au passif de la cessation des paiements de Brigitte BILLE.

Monaco, le 24 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERROLEFEVRE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MEDIA VI INTERNATIONAL, a prorogé jusqu'au lundi 4 décembre 1995 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 24 mai 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la SOCIETE D'ACHATS POUR LES MARCHES EXTERIEURS a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens, susvisée.

Monaco, le 24 mai 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERROLEFEVRE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. SODIAV, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX FRANCS VINGT-DEUX CENTIMES (462.852,22 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT et de Maroun KIKANO, actionnaire de la société SODIAV.

Monaco, le 29 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Edouard BOUAZIZ, ayant exercé le commerce sous l'enseigne COIFFURE EDWARD'S a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS DIX CENTIMES (1.582.690,10 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 29 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERRO-LÉFÈVRE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. SODIAV, désignée par jugement du 1^{er} avril 1993, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 9 juin 1995.

Monaco, le 29 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. INTERPLASTICA, a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens, susvisée.

Monaco, le 29 mai 1995.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée BIGOURDAN, a autorisé le requérant, agissant comme syndic de la liquidation des biens, susvisée, à procéder à la répartition entre les créanciers privilégiés conformément aux termes de sa requête.

Monaco, le 29 mai 1995.

Le Greffier en Chef,
LOUIS VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 1^{er} février 1995 réitéré par acte reçu par le notaire sous-signé, le 24 mai 1995, M. et M^{me} Pascal NEGRO, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (06), 1249, avenue du Serret, M. François, Marius NEGRO, demeurant à Monaco, 7, rue des Açores, et M. et M^{me} Antoine NEGRO, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 1249, avenue du Serret ont cédé à la société en commandite simple dénommée "NEDO DEL BELLINO ET CIE", ayant son siège social à Monaco, 5, rue des Açores, le droit au bail d'un local à usage d'entrepôt, au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco-Condamine, 5, rue Saige.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire sous-signé dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 juin 1995.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"COMPAGNIE GENERALE D'ÉDITION"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 14 décembre 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE GENERALE D'ÉDITION", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'objet social et, en conséquence, l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

"Toutes opérations d'édition et de commercialisation de publications, de livres, magazines, périodiques, bro-

chures, catalogues, œuvres et ouvrages de toute nature et notamment culturels, littéraires ou artistiques, livres anciens ainsi que la commercialisation d'articles numismatiques, philatéliques et objets de collections s'y rapportant.

"Le sponsoring, la participation publicitaire et l'organisation de toutes manifestations, expositions ou événements s'y rapportant ainsi que l'acquisition, la cession, la concession et la représentation de tous droits d'auteurs, de publications et de marques se rattachant aux activités ci-dessus.

"La prise de participation, à Monaco et à l'étranger dans toutes entreprises ayant des activités similaires, complémentaires ou connexes.

"Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 14 décembre 1994 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 14 avril 1995 publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.178 du vendredi 21 avril 1995.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1994 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 14 avril 1995 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 17 mai 1995.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 17 mai 1995, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 1^{er} juin 1995.

Monaco, le 2 juin 1995.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SAPJO"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 14 janvier 1994, réitérée par une délibération prise,

également au siège social, le 16 février 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SAPJO", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De proroger la durée de la société jusqu'au 4 avril 2051 ;

b) De modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4"

"La durée de la société a été prorogée par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 janvier 1994, réitérée par assemblée générale extraordinaire du 16 février 1995, jusqu'au 4 avril 2051, sauf les cas de dissolution prévus ci-après".

c) D'augmenter le capital social d'une somme de NEUF CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (950.000 F) pour le porter de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F) à UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F), par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte de réserve spéciale.

Laquelle augmentation de capital sera réalisée au moyen de la création de NEUF MILLE CINQ CENTS (9.500) actions nouvelles de CENT FRANCS (100 F), attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de dix neuf actions nouvelles pour une action ancienne.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date à laquelle le Gouvernement Princier donnera son autorisation.

d) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts (capital social).

II. - Les résolutions prises par lesdites assemblées générales extraordinaires, susvisées, des 14 janvier 1994 et 16 février 1995, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 mai 1995, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.180 du 5 mai 1995.

III. - A la suite de cette approbation, un original des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires, susvisées, des 14 janvier 1994 et 16 février 1995, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 2 mai 1995, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e REY, notaire soussigné, par acte en date du 19 mai 1995.

IV. - Par acte dressé également, le 19 mai 1995 par ledit M^e REY, le Conseil d'Administration a :

constaté qu'en application des résolutions des assemblées générales extraordinaires, susvisées, des 14 janvier 1994 et 16 février 1995, approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco,

en date du 2 mai 1995, dont une ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire sous-signé,

il a été, incorporé la somme de NEUF CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, prélevée sur la Réserve Spéciale en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de UN MILLION DE FRANCS.

résultant d'une attestation délivrée par M^{me} Simone DUMOLLARD et M^{me} Janick RASTELLOCARRONA, Commissaires aux Comptes de la société.

– décidé en conséquence la création de NEUF MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, lesdites actions étant attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de DIX NEUF actions nouvelles pour UNE action ancienne,

– décidé qu'il sera procédé à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux,

– décidé, conformément aux décisions des assemblées générales extraordinaires, susvisées, des 14 janvier 1994 et 16 février 1995 que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter rétroactivement du 2 mai 1995, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes,

– pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions des assemblées générales extraordinaires, susvisées, des 14 janvier 1994 et 16 février 1995, par le Gouvernement Princier et du dépôt des procès-verbaux aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS, divisé en DIX MILLE actions de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 19 mai 1995, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 2 juin 1995.

Monaco, le 2 juin 1995.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. VERSACE & CIE"

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte sous seing privé du 30 mars 1995 enregistré à Monaco le 3 avril 1995,

M. Giuseppe BERTAINA, associé commanditaire, demeurant à Vintimille, 24, Via Maule, a cédé à :

M^{me} Santa CIRAOLO, épouse VERSACE, associée commanditée, demeurant à Monaco, 31, avenue Hector Otto, TROIS CENTS (300) parts d'intérêts de 1.000 F chacune de valeur nominale numérotées de 701 à 1.000, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "SCS VERSACE & CIE", dont le siège social est à Monaco, 5, rue du Gabian.

Par suite de cette cession, le capital social, toujours fixé à la somme de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 parts d'intérêts de 1.000 F chacune, est réparti comme suit :

à M^{me} Santa VERSACE, à concurrence de 950 parts en tant qu'associée commanditée,

à M. Renaud VAN KLAVEREN, à concurrence de 50 parts en tant qu'associé commanditaire.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 4 mai 1995.

Monaco, le 2 juin 1995.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. COSTAGLIOLA ANTONIO & CIE" dénommée "Pierre MONTFORT"

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte sous seing privé, en date du 22 septembre 1994,

M. Antonio COSTAGLIOLA, demeurant 18, quai des Sanbarbani à Monaco (Principauté),

en qualité d'associé commandité,

et

M. Claude BOISSON, demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monaco (Principauté),

en qualité d'associé commanditaire,

ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

"L'achat, la vente (en gros, demi-gros et la distribution à l'exception de toute vente au détail sur place) par tous les moyens, l'import, l'export, le négoce, la diffusion, la représentation de tous produits naturels tels que gingembre, gelée royale et tout élément diététique à l'état pur provenant du milieu naturel ; produits de confort, de relaxation et d'agrément tels que fauteuils multi-positions, articles de maintien anatomique ou corporel (oreillers ergonomiques, grenouillères, épaulières, coudières, redresse-dos, ceintures lombaires, etc...), sous-vêtements style "Thermolactyl" en laine naturelle, plaids en laine naturelle, bains bouillonnants et petits appareils de massage, diffuseurs d'arôme, ioniseurs d'air, articles de confort des pieds ..., à l'exception de tous produits considérés comme pharmaceutiques, médicaux, cosmétiques ou d'hygiène corporelle et tout appareil médical, paramédical, à usage clinique ou de kinésithérapie et tout appareil pour handicapés ...".

La raison sociale et la signature sociale sont "S.C.S. COSTAGLIOLA ANTONIO ET CIE" et la dénomination commerciale est "Pierre MONTFORT".

La durée de la société est de 99 ans à compter du 3 mars 1995.

Le siège social est fixé à Monaco, sis Immeuble "Le Thalès" - 1, rue du Gabian à Monaco.

Le capital fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 1.000 parts de 100,00 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M. Antonio COSTAGLIOLA, associé commandité, à concurrence de 750 parts numérotées de 1 à 750,

et

- à M. Claude BOISSON, associé commanditaire, à concurrence de 250 parts numérotées de 751 à 1.000.

La société est gérée et administrée par M. Antonio COSTAGLIOLA, associé commandité, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte, accompagnée de celle d'une assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1994 enregistrée le 11 avril 1995 modifiant l'objet social de la société en cours de constitution, ont été déposées au

Greffes du Tribunal de Monaco, pour y être transcrites et affichées conformément à la loi, le 13 avril 1995.

Monaco, le 2 juin 1995.

"MARINE SUPPLIES AND SERVICES MONACO S.A.M."

en abrégé

"M.S.S. MONACO"

(Société Anonyme Monégasque)

Siège social : 7, avenue Saint Roman - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "M.S.S. MONACO", 7, avenue Saint-Roman, réunis en assemblée générale extraordinaire le 24 avril 1995 ont décidé la continuation de la société, conformément à l'article 18 des statuts, malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

"ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANQUES ET ELECTRIQUES"

en abrégé

"SACOME"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 5 000 000 de francs
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 29 juin 1995, à 10 heures, au siège social pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.

- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1994.
- Quitus à donner au Conseil d'Administration.
- Approbation pour l'exercice écoulé et autorisation à donner aux Administrateurs en application de l'ordonnance du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“JIMAILLE”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.000.000 F

Siège social :

4, avenue du Prince Héritaire Albert - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués au siège social :

1) Le jeudi 29 juin 1995, à 11 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1994.
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1994.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- Autorisations à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

2) Le jeudi 29 juin 1995, à 11 heures 30, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer, conformément à l'article 39 des statuts, sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la société ou à sa dissolution.
- Questions diverses.

Le Président Délégué.

“SOCIETE ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONEGASQUE”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 50.000 F

Siège social :

10, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 29 juin 1995, à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1994.

- Rapports des Commissaires aux comptes.

- Lecture du bilan au 31 décembre 1994 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1994 ; approbation de ces comptes.

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

- Affectation du résultat.

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours.

- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

“BRITISH MOTORS”

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 750.000 F
 Siège social :
 15, boulevard Princesse Charlotte - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le jeudi 29 juin 1995, à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1994.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1994 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1994 ; approbation de ces comptes.
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.
- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Renouvellement du Conseil d'Administration.
- Nomination des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.
- Autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours.
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

“IMMO-INVEST S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 1.500.000 F
 Siège social :
 20, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 30 juin 1995, à 8 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1994.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1994 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1994 ; approbation de ces comptes.
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat.
- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.
- Autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours.
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

**“SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE DE GESTION
D’INVESTISSEMENTS
IMMOBILIERS”**

en abrégé

“GESTINVEST”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1.000.000 de F

Siège social :

20, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 30 juin 1995, à 10 heures, au siège social, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d’Administration sur la marche de la société pendant l’exercice 1994.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1994 et du compte de pertes et profits de l’exercice 1994 ; approbation de ces comptes.
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l’exécution de leur mandat.
- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations visées à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l’exercice écoulé.
- Autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l’exercice en cours.

- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l’assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d’Administration

“CARDINTELL MONACO S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 4.000.000 de F

Siège social : “Palais de la Scala”

1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 30 juin 1995, à 14 heures, au Cabinet de M. Claude PALMERO, 2, chemin du Ténau à Monte-Carlo, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d’Administration sur la marche de la société pendant l’exercice 1994.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1994 et du compte de pertes et profits de l’exercice 1994 ; approbation de ces comptes.
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes pour l’exécution de leur mandat.
- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations visées à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l’exercice écoulé.

– Autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours.

– Questions diverses

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 2.000.000 F

Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, le vendredi 23 juin 1995, à 10 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1994.

– Rapport de MM. les Commissaires aux comptes pour ce même exercice.

– Bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1994 ; approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit.

– Affectation du résultat et fixation des dividendes.

– Nomination d'un Administrateur.

– Autorisation à donner aux Administrateurs pour traiter des affaires avec la société en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“PLASCOPAR”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 500.000 F

Siège social : 5, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée “PLASCOPAR” sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 20 juin 1995, à 14 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

– Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Renouvellement de mandats d'administrateurs.

– Nomination des Commissaires aux comptes pour les exercices 1995, 1996 et 1997.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 mai 1995
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	13.419,96 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	34.137,91 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.792,71 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.513,92 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.635,85 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 12.617,51
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.960,49 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.287,38 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.181,78 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.399,95 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	-
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.091,12 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.380.812 L.
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.218.080 L.
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 4.106,37

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mai 1995
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.310.272,32 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 mai 1995
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.930,07 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO

